

TRAIL Fromager des BESSOUS 4 juin 2017 – Cassagne 2017

REGLEMENT

L'ensemble des épreuves est organisé par l'association (Loi 1901) « Comité Animations et Loisirs de Cassagne »

L'inscription au Trail fromager des Bessous de Cassagne 31260 implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« Le Trail fromager des Bessous », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisée par l'association « Comité Animations et Loisirs de Cassagne ». Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant essentiellement des rues, des sentiers et espaces verts du village de CASSAGNE et de BELBEZE en COMMINGES.

1.1 Descriptions

Le Trail fromager des Bessous 2017 propose une distance d'environ 11 km. La distance annoncée est susceptible d'être modifiée légèrement en fonction du tracé du parcours.

Pour le trail : une boucle pour le 11km. Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le pré commun du village de CASSAGNE. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.

1.2 Horaires

Le départ de la course (11km) sera donné à 10 h 00.

2. PARTICIPATION

Le Trail pour le 11km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 2001 ou avant** (catégories cadets à masters), licenciée ou non. Une autorisation parentale en plus du justificatif médical sera demandée aux mineurs à la date du 4 juin 2017.

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le Trail fromager des Bessous se court en semi-autosuffisance. Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4. CERTIFICATS MEDICAUX

Pour cette épreuve, un certificat médical ou une licence est obligatoire (voir-dessous)

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à :

-> 13 € pour le 11km

Les inscriptions se font à partir du site Internet www.trailfromagerdesbessous.fr avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée. Il est possible de s'inscrire le jour même du départ (**4 juin 2017**) jusqu'à 9h45. Le règlement et les pièces justificatives devront être présentés pour que le participant se voit remettre un dossard. Le tarif d'inscription le jour de l'événement est de 13 euros.

Dans le cadre des inscriptions en ligne, la date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au vendredi 2 juin 2017. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait des dossards le dimanche 4 juin dès 8h et jusqu'à 9h45 dernier délai.

Les Certificats médicaux devront être adressés à « **Mairie de Cassagne, Trail fromager des Bessous, 18, Rue de la mairie 31260 CASSAGNE** » avant le **2 juin 2017**.

Les certificats peuvent aussi être scannés lors de l'inscription sur le site www.trailfromagerdesbessous.fr

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone).

Mode de paiement : par carte bancaire sur le site internet, par chèque sur place le jour de l'événement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne

rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course du 11km ainsi que pour les courses enfants et relais impliquant la participation d'un mineur.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le 2 juin 2017. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE

La participation aux épreuves entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course publiés par l'organisation.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié. Respectons l'environnement.

7. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail proposant un seul ravitaillement à mi-parcours, il est fortement préconisé l'équipement suivant :

un sac à dos devant contenir ce qui suit : une réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau minimum, un gobelet personnel 15cl ou bidon, pièce d'identité.

8. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une **pièce d'identité**. A retirer le 4 juin de 8h à 9h45 sur le site de départ. Le bureau des litiges pourra effectuer des modifications jusqu'à 9h45.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles (non fournies). **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

9. MODIFICATION D'INSCRIPTION

En cas de non-participation à la course aucun remboursement ne sera effectué.

10. CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique (société « Chrono start ») sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce UHF collée au dos du dossard ou lacée aux baskets et qui devra **être restitué à l'arrivée**. Pour assurer le bon fonctionnement du

système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée.
PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

11. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

L'assistance médicale est assurée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Haute-Garonne, urgentistes, secouristes, ambulances.

12. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

13. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL FROMAGER DES BESSOUS de CASSAGNE ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

14. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail fromager des Bessous de Cassagne », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail fromager des Bessous de Cassagne, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

15. COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

16. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 2 premiers et 2 premières de chaque catégorie de la course de 11km.

17. CONTRACTUEL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro de dossard.

18. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2017 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.